



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100 UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2311 450

Le 8 décembre 2023

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les matchs des Kings de Los Angeles

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 20 novembre 2023 et visant à obtenir les renseignements suivants :

- « Le nombre de billets achetés pour les matchs des Kings de Los Angeles, une équipe de la Ligue nationale de hockey, programmés en octobre 2024 au Centre Vidéotron à Québec ;
- Tout document attestant de l'achat de ces billets ;
- Correspondances, notes internes ou tout autre document lié à la prise de décision ou à la possibilité d'acheter des billets pour les matchs des Kings en octobre 2024. »

À la suite de nos recherches, nous n'avons pas repéré d'achats de billets de hockey effectués par la Sûreté du Québec pour les matchs des Kings de Los Angeles ou d'entente d'achats futurs pour lesdits billets. Par conséquent, nous ne pouvons pas donner suite à votre requête (article 1 de la Loi sur l'accès).

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter le soussigné en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Zaki M. Grigahcine
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels